

PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2013

Date de la convocation : 26 novembre 2013

Nombre de conseillers : 17
Présents : 11
Votants : 17

- Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre FOUCHER, Jean-Claude MORISSE, Patrice RAULT, Catherine THIELIN, Philippe DUMARTIN, Patrick LIMET, Roch MONAMY, Patrick RAMOS, Alain RAYMOND, Yannick REVERS, René RICHARD.

- Absents ayant donné pouvoirs :

Didier RUAS à Patrick LIMET
Daniel ROBERT à René RICHARD
Valérie LUSSIEZ à Jean-Claude MORISSE
Patrick PROTON à Philippe DUMARTIN jusqu'à son arrivée à 21h00
Fabrice CHAILLOUX à Catherine THIELIN
Florence CARTIGNY à Jean-Pierre FOUCHER

- Absents/excusés : 0

- Secrétaire de séance :

Patrick RAMOS

L'an deux mille treize, le deux décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de SALLES-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire.

Délibération n°1 BUDGETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu les besoins budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

- Budget Communal :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Charges de personnel	6411	62 500 €		
Charges à caractère général	60623	15 300 €		
Autres charges de gestion courante	6574	- 6 500 €		
Charges financières	66111	- 4 000 €		
Charges exceptionnelles	673	- 22 900 €		
Virement à la section d'investissement	023	- 44 400 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0 €		0 €

Remboursement emprunts	1641	4 600 €		
Mairie	2313 op 104	1 500 €		
Eglise	2313 op 122	5 500 €		
Autres bâtiments communaux	2313 op115	- 54 800 €		
Cimetière et Monument aux Morts	21316 op 127	- 1 200 €		
Virement de la section de fonctionnement			021	- 44 400 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- 44 400 €		- 44 400 €

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2 CLÔTURE DES RÉGIES MUNICIPALES CANTINE ET GARDERIE

Jusqu'à la rentrée 2012, cantine et garderie étaient payées en régies municipales. A présent, cantine et garderie sont payées directement au Trésor. Les régies municipales n'ayant donc plus de raison d'exister, la Trésorerie de La Jarrie nous conseille de les clôturer.

Les compétences ayant été attribuées à la Trésorerie de La Jarrie, il est demandé au Conseil Municipal de clôturer les régies suivantes :

- régie de la Cantine, décision de création de la régie de recettes en date du 01/12/1998.

- régie de la Garderie Périscolaire, décision de création de la régie de recettes en date du 01/12/1998.

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°3 FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 3 RUE DES ÉCOLES

Le logement communal situé 3 rue des Écoles est libre depuis le 4 novembre 2013.
Sa superficie est de 84 m².

Au vu des travaux de réfection réalisés pendant 3 mois, en isolation et en enduit des murs et des cloisons, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 600 € à compter du 1^{er} février 2014.

VOTES POUR : 17
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération n°4 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 29/07/2013 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, notamment son article 41 qui ajoute que les recrutements de contractuels de catégorie A sur le fondement des « besoins de services » ou « lorsque la nature des fonctions le justifient » ne sont possibles que « sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » dans les conditions prévues par la loi statutaire du 26 janvier 1984,

Considérant la lettre d'observations du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Charente-Maritime, en date du 3 octobre 2013, qui demande le retrait de la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A votée en conseil municipal le 29 juillet 2013,

Considérant que, selon cette même lettre, cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire territorial car les missions proposées correspondent à des missions classiques dévolues aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°10 autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A votée en conseil municipal le 29 juillet 2013.

VOTES POUR : 17
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération n°5 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement général de la population de Salles-sur-Mer va avoir lieu en début d'année 2014. Pour le réaliser, la commune recrute 5 agents recenseurs. Il est souhaitable qu'ils soient rémunérés au bulletin : méthode plus motivante et plus équitable puisque chaque agent est payé en fonction de son travail réel, quel que soit le temps qu'il y passe.

On peut prévoir au maximum 1000 logements et 2200 habitants.

En 2009 il avait été versé : 1.48 € par feuille de logement et 0.73 € par bulletin individuel, 21 € par journée de formation et 21 € par tournée de reconnaissance. Ces montants sont à revaloriser.

Dotation versée par l'état en 2014 : 4,485 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

1,70 € par feuille de logement

1,17 € par bulletin individuel

30 € par journée de formation

30 € par tournée de reconnaissance

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°6 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION KALINKA

L'association Kalinka dont le but est de faire découvrir la culture russe, bénéficie d'une subvention de la commune s'élevant à 300 euros pour 2013.

Afin de financer une partie du concert de musique traditionnelle russe qui s'est tenu le 24 novembre 2013, sur suggestion de Madame Thielin, Adjointe déléguée aux Manifestations, le Maire propose au Conseil Municipal de verser en plus une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association Kalinka.

Il précise que cette somme sera prélevée sur la réserve de subvention qui compte 230 euros.

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°7 VALIDATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2013 (RODP)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{RODP} = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0.035 \text{ €}) \times L] + 100\text{€}]$$

Ou L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2013 s'élève pour la commune à 392,92 euros.

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°8 ADOPTION DU TABLEAU DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE

L'arrêté préfectoral du 30/05/2013 a élargi définitivement le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à 10 communes, entraînant automatiquement le retrait des nouvelles communes de leur groupement d'origine. Cette opération s'inscrit dans le processus classique d'une modification-extension de périmètre par adhésion des nouvelles communes à compter du 01/02/2014. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces adhésions entraînent les transferts de compétences correspondants. Conformément au Code Général des Impôts (art. 1609 nonies C), il convient d'évaluer les charges nettes transférées afin d'évaluer l'attribution de compensation versée ou perçue des nouvelles communes.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, réuni le 24 octobre dernier, a, par délibération n°1 intitulée « Attributions de compensation perçues ou versées aux communes – modifications suite à l'extension du périmètre », pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) et du tableau récapitulatif de l'attribution de compensation irréductible et pérenne, due ou à percevoir, des communes membres à compter du 1^{er} juin 2014.

Monsieur le Maire précise que, selon le tableau d'attribution de compensation des 28 communes ci-dessous, l'attribution de compensation due à la commune de Salles-sur-Mer s'élève à 18 067 euros.

Communes	Attribution de compensation dues (+) ou perçues (-) des communes en €
Angoulins-sur-Mer	+ 239 528
Aytré	+ 1 114 534
Bourgneuf	- 10 798
Châtaillonn-Plage	- 32 352
Clavette	+ 4 497
Croix-Chapeau	- 17 172
Dompierre-sur-Mer	+ 242 985
Esnandes	+ 6 209
Lagord	+ 418 629
La Jarne	+ 62 292
La Jarric	+ 162 869

Commune de Salles-sur-Mer

Mairie - 17220 Salles-sur-Mer - Tél : 05 46 56 03 79 - fax : 05 46 56 31 99

Courriel : salles-sur-mer@mairie17.com

La Rochelle	+ 4 401 070
L'Houmeau	+ 691
Marsilly	+ 58 644
Montroy	+ 42 392
Nieul-sur-Mer	+ 164 637
Périgny	+ 1 307 422
Puילboreau	+ 450 261
Saint-Christophe	- 13 652
Saint-Médard-d'Aunis	- 7 405
Saint-Rogatien	+ 66 736
Sainte-Soulle	+ 54 211
Saint-Vivien	+ 34 271
Saint-Xandre	+ 16 019
Salles-sur-Mer	+ 18 067
Thairé	- 16 502
Vérines	- 20 248
Yves	+ 9 671
TOTAL	8 757 506

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de valider le rapport de la CLETC.

VOTES POUR : 15
VOTES CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

Délibération n°9 CONTENTIEUX COMMUNE DE SALLES-SUR-MER / MONSIEUR GEORGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 24 octobre 2013, Monsieur Jean-Luc GEORGE a déposé devant le tribunal de grande instance de La Rochelle une assignation en référé sollicitant la désignation d'un expert et la suspension des travaux entrepris par les sociétés LITTORAL AMENAGEUR FONCIER, IMOTEP.17 et la Commune de SALLES-SUR-MER, à proximité de sa propriété, le Château de l'Herbaudière ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Salles-sur-Mer dans cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal de grande instance de La Rochelle,
- de désigner Me Pielberg, avocat sis 1 rue du Petit Bonneveau 86001 Poitiers, pour représenter la commune dans cette instance.

VOTES POUR : 17
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération n°10 CONTENTIEUX COMMUNE DE SALLES-SUR-MER / SARL NORMANDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 13 septembre 2013, la SARL NORMANDIS représentée par son gérant en exercice Monsieur Jean-Philippe PELLETTIER, a déposé devant le tribunal administratif de Poitiers un recours en opposition et en annulation contre le titre exécutoire n°000137 portant sur un montant de 48 000 euros émis à son encontre par la commune de Salles-sur-Mer ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Salles-sur-Mer dans cette affaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Poitiers,
- de désigner Me Pielberg, avocat sis 1 rue du Petit Bonneveau 86001 Poitiers, pour représenter la commune dans cette instance.

VOTES POUR : 17

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Informations Diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une convention entre la commune et Madame Suzelle COVAISIER afin que celle-ci puisse utiliser, moyennant un loyer, la Salle des Aînés tous les mercredis après-midi afin d'y présenter son atelier d'enluminures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention entre la commune et les candidats aux élections municipales de 2014 afin que ceux-ci puissent utiliser gracieusement la Salle des Aînés pour 8 réunions de préparation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la mise en place de cette convention.

Fait et délibéré à Salles-sur-Mer les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.